

Aide à la décision :

Quand est-il recommandé de réparer un appareil électrique et quand ne l'est-il pas ?

Lorsqu'un appareil électrique tombe en panne, les consommateur-riche-s se demandent s'il est plus judicieux de le (faire) réparer ou de le remplacer par du neuf. Bien que le coût de la réparation joue sans aucun doute un rôle essentiel, il faut également prendre en compte l'efficacité énergétique ainsi que les éventuels polluants que peut contenir l'appareil en fonction de son âge.

À noter que pas moins de 27% des communes luxembourgeoises proposent à leurs citoyen-ne-s un bonus de réparation, permettant de ménager à la fois leur portefeuille et les ressources naturelles. Néanmoins, les critères qui permettent d'évaluer la nécessité d'une réparation ne sont pas faciles à définir.

Le but de ce document est d'aider les communes et les ministères à établir des primes pour les appareils pour lesquels, selon les cas, une réparation et donc d'éventuelles subventions sont envisageables. Ce document constitue également un guide pour les initiatives de réparation et les consommateur-riche-s.

1. Quels sont les critères qui permettent d'évaluer la nécessité d'une réparation ?

1.1. Dans les cas suivants, une réparation est en principe indiquée

1.1.1. Les appareils électriques affichant la nouvelle étiquette énergie de l'UE (étiquette révisée en 2021) répondent à l'ensemble des exigences minimales et devraient donc être réparés

Les exigences minimales* de l'étiquette énergie de l'UE constituent un critère important.

1.1.2. Les appareils des classes d'efficacité énergétique répondant aux exigences minimales de l'ancienne étiquette énergie devraient également être réparés

Les exigences minimales* de l'étiquette énergie de l'UE constituent également un critère important pour l'ancienne étiquette énergie. Ces exigences minimales sont expliquées au point 2 « Critères de réparation par catégorie de produits ».

Pour déterminer les exigences minimales quant à l'étiquette énergie de l'UE, il faut tenir compte des points suivants :

- a. Mise à jour en mars 2021, l'étiquette énergie (A à G) actuelle existe pour les réfrigérateurs, les congélateurs, les lave-linges, les lave-linges séchants, les téléviseurs, les éclairages et les moniteurs.
- b. L'ancienne étiquette, toujours en vigueur, existe encore pour les sèche-linges, les hottes aspirantes et les fours électriques.
- c. Les étiquettes énergie obsolètes (jusqu'à la classe d'efficacité énergétique A+++) pour les appareils mentionnés au point a. n'étaient valables que jusqu'en février 2021.

Si les exigences minimales de l'étiquette énergie actuelle venaient à être modifiées à l'avenir (interdiction ou suppression de classes d'efficacité énergétique), les communes pourraient adapter leurs primes en fonction et en exclure les appareils des classes d'efficacité énergétique interdites.

1.1.3. Le remplacement ou la réparation de composants non électriques s'avère toujours intéressant

Lorsque des composants faciles à remplacer, tels que des joints, des filtres, des tuyaux ou des enrouleurs de câble mécaniques, sont défectueux, la réparation s'avère en principe toujours intéressante, même pour les appareils plus anciens. Dans ces cas, les coûts de réparation restent abordables et les ressources naturelles sont préservées avec un minimum d'effort.

1.2. Dans les cas suivants, la réparation est généralement déconseillée :

1.2.1. Les appareils électriques ayant une isolation thermique ou une protection contre les incendies fabriqués avant 2006.

Pour les appareils plus anciens, fabriqués avant 2006, le risque qu'ils contiennent des substances toxiques, telles que plomb, cadmium, amiante, mercure ou chrome hexavalent, existe. Les sèche-linges, les grille-pains, les cuiseurs à œufs, les fers à repasser, les sèche-cheveux, les housses de table à repasser, les chauffe-plats, les projecteurs de diapositives, les tondeuses à gazon en passant par les couvertures chauffantes et les maniques sont des produits dans lesquels on peut retrouver des composants contenant de l'amiante. Ce n'est que depuis 2006 qu'il est interdit, au sein de l'UE, de fabriquer, de mettre sur le marché et d'utiliser la plupart des substances nocives et toxiques mentionnées plus haut.

Quelle que soit la teneur éventuelle en substances nocives, il est généralement déconseillé de réparer les appareils fabriqués avant 2006. Dans certains cas, la réparation serait d'ailleurs trop coûteuse, par exemple en raison de l'état du matériau. Prenons l'exemple de la corrosion : selon le degré et l'endroit de la corrosion, l'efficacité voire même la stabilité (risque de sécurité) peuvent être compromises.

1.2.2. Classes d'efficacité énergétique ne correspondant pas aux exigences minimales de l'étiquette énergie

Il s'agit notamment des appareils électriques portant d'anciennes étiquettes énergie. Avec l'introduction des classes d'efficacité énergétique A+, A+++ et A+++, les classes d'efficacité énergétique les plus basses ne correspondaient plus aux exigences minimales. Ces exigences minimales sont expliquées au point suivant « 2. Critères de réparation par catégorie de produits ».

2. Critères de réparation par catégorie de produits

La réparation des produits blancs (grand électroménager)

2.1. Réfrigérateurs et congélateurs

Ces dernières années, grâce aux normes européennes, l'efficacité énergétique des appareils électriques a pu être considérablement améliorée. Ainsi, depuis 2012, les réfrigérateurs et congélateurs doivent répondre à l'exigence minimale de l'ancienne classe d'efficacité énergétique A+.

Étant donné que les réfrigérateurs et congélateurs fonctionnent 24 heures sur 24, 365 jours par an, les appareils inefficaces sont très énergivores. Les appareils plus économes, fabriqués après 2012, permettent donc de réduire considérablement la consommation d'électricité.

Afin d'éviter que des appareils particulièrement inefficaces et polluants continuent à être utilisés après une éventuelle réparation et donc à consommer d'énormes quantités d'énergie, seuls les appareils fabriqués à partir de juillet 2012 (correspondant donc au moins à l'ancienne classe d'efficacité énergétique A+), devraient être réparés. Ainsi, les appareils pouvant contenir des CFC, un réfrigérant interdit depuis 1995, seront également retirés des ménages.

2.2. Lave-linges, lave-vaisselle, lave-linges séchants, hottes aspirantes, fours électriques

Pour les autres gros appareils électriques, tels que fours, lave-vaisselle, sèche-linges ou lave-linges séchants, qui ne fonctionnent que pendant une courte période, la consommation d'énergie par appareil est moins importante et dépend aussi grandement des habitudes d'utilisation (par exemple, choix du programme) ainsi que de la taille du ménage. Dans ce cas, une utilisation prolongée contribue non seulement à la protection des ressources, mais également plus globalement à des économies d'énergie en évitant l'énergie dite « grise » (générée lors de la fabrication et de l'élimination des appareils) liée à l'achat de nouveaux appareils (à condition qu'ils ne contiennent pas de substances interdites, comme décrit au point 1). Selon les appareils, il en résulte les recommandations suivantes :

2.2.1.

- Les lave-vaisselle portant l'étiquette énergie en vigueur depuis mars 2021 remplissent toutes les exigences minimales et devraient être réparés.
- Pour les lave-vaisselle, l'exigence minimale de l'ancienne étiquette énergie d'à partir de 2012/2013 était A+, il est donc déconseillé de faire réparer les appareils de classes d'efficacité énergétique inférieures.

2.2.2.

- Les lave-linges portant l'étiquette énergie en vigueur depuis mars 2021 remplissent toutes les exigences minimales et devraient donc être réparés.
- Pour les lave-linges, l'exigence minimale de l'ancienne étiquette énergie d'à partir de 2012/2013 était A+, il est donc déconseillé de faire réparer les appareils de classes d'efficacité énergétique inférieures.

2.2.3.

- Pour les sèche-linges, l'exigence minimale est la classe d'efficacité énergétique B depuis novembre 2015, il est donc déconseillé de faire réparer les appareils de classes d'efficacité énergétique inférieures.
- Les sèche-linges affichent encore l'ancienne étiquette énergie jusqu'à la classe d'efficacité énergétique A+++ . Une nouvelle étiquette énergie remplaçant l'ancienne, comme pour les réfrigérateurs en 2001, n'existe pas encore pour les sèche-linges.

2.2.4.

- Pour les lave-linges séchants (les lave-linges intégrant une fonction séchante), il n'existait aucune exigence minimale ni pour l'ancienne étiquette énergie, ni pour la nouvelle, il est donc conseillé de faire réparer toutes ces machines produites après 2006.

2.2.5.

- Depuis 2020, les fours électriques doivent répondre à l'exigence minimale de la classe d'efficacité énergétique A. Ils affichent encore l'ancienne étiquette énergie (jusqu'à la classe d'efficacité énergétique A+++).
- Une nouvelle étiquette énergie remplaçant l'ancienne, comme pour les réfrigérateurs en 2001, n'existe pas encore pour les fours électriques.
- En 2015, les exigences minimales étaient de classe d'efficacité énergétique C. Comme la durée de vie des fours électriques est d'environ 15 ans, ces appareils seraient donc encore réparables. Il est déconseillé de réparer les appareils électriques de classes d'efficacité énergétique inférieures.

2.2.6.

- Depuis 2019, les hottes aspirantes doivent répondre aux exigences minimales de la classe d'efficacité énergétique D.
- Elles affichent encore l'ancienne étiquette énergie (jusqu'à la classe d'efficacité énergétique A+++).
- **Une nouvelle étiquette énergie remplaçant l'ancienne, comme pour les réfrigérateurs en 2021, n'existe pas encore pour les hottes aspirantes.**

En cas de dommages irréparables du moteur, il est généralement possible de remplacer uniquement le moteur défectueux par un nouveau moteur plus efficace. Il est ainsi possible de continuer à utiliser le boîtier ainsi que la technique de filtrage. Les luminaires encastrés devraient être remplacés par une technologie LED lorsque cela est techniquement possible.

2.3. Aspirateurs

Le remplacement de composants non électriques, tels que tuyaux, brosse, bac à poussière, enrouleur de câble ou support de sac, est toujours intéressant afin de protéger les ressources.

Selon « Stiftung Warentest », la durée de vie d'un aspirateur est en moyenne de huit ans. Réparer une panne de moteur sur les modèles plus anciens ne vaut donc rarement le coup.

Ce n'est que pour les aspirateurs économes, dont la puissance nominale ne dépasse pas les 1 000 watts (ou selon le règlement actuel de l'UE pour les appareils jusqu'à 900 watts), qu'une réparation est en général judicieuse. Dans ce cas, la règle d'or consiste à n'investir pas plus de la moitié du prix d'achat. Il est fort probable que l'appareil réparé continue à fonctionner jusqu'à l'amortissement des frais de réparation.

2.3.1. Robots aspirateurs

Une réparation des robots aspirateurs est généralement recommandée, particulièrement en raison des ressources nécessaires (pour l'électronique et la batterie).

2.4. Petit électroménager

Même les petits appareils électriques plus anciens peuvent contenir des polluants, telles que des métaux lourds et des agents protecteurs toxiques. Par le passé, l'amiante, nocif pour la santé, a été utilisé dans les appareils thermiques (tels que mini-fours, grille-pains, fers à repasser, ...). **Il est donc déconseillé de faire réparer le petit électroménager qui a été fabriqué avant juillet 2006, en raison de l'éventuelle pollution et de son efficacité énergétique basse.**

Si, toutefois, les craintes quant aux substances nocives d'un appareil ne sont pas fondées (par exemple ouvre-boîte), rien ne s'oppose à une réparation, car une utilisation future contribue à la protection des ressources. Les appareils qui ne sont utilisés que rarement et, dans le meilleur des cas, que brièvement, n'ont qu'un faible impact sur la consommation totale d'énergie d'un ménage, même si leur efficacité énergétique est mauvaise.

2.4.1. Réparation des machines à café : uniquement les appareils avec mise en veille / arrêt automatique

Pour les machines à café (machine à filtre ou automatique), l'appareil devrait disposer d'une mise en veille / d'un arrêt automatique. Les machines à café inefficaces consomment jusqu'à trois fois plus d'électricité pour le maintien au chaud et le mode veille que pour la préparation du café lui-même.

Pour les appareils avec mode veille obsolète (ou manquant), les habitudes de consommation sont déterminantes (fréquence et durée de fonctionnement de la machine).

En 2015, le « règlement veille » a permis de réguler la consommation d'énergie des machines à café. Cette année pourrait donc servir de critère optionnel.

2.5. Luminaires

Depuis septembre 2023, il est interdit de mettre sur le marché toute une série d'ampoules inefficaces (les lots restants peuvent toutefois être vendus). En principe, les luminaires défectueux sans ampoules fixes sont donc à réparer et devront ensuite être équipés d'ampoules LED adaptées. De manière générale, le remplacement des câbles, interrupteurs et douilles (si standards) est toujours préconisé.

Pour les luminaires avec ballasts/transformatrices intégrés, il faudra vérifier si ceux-ci sont adaptés aux ampoules LED et, le cas échéant, aux ballasts/transformatrices correspondants. Certains types de tubes lumineux à LED récents ne nécessitent plus de ballasts.

Étant donné que dans le commerce de plus en plus de luminaires sont proposés sous forme de produits jetables avec LED intégrés, il est judicieux, quant à la protection des ressources, de réparer les luminaires équipés d'ampoules remplaçables plutôt que de les remplacer complètement.

2.6. Appareils électroniques grand public

2.6.1. Lecteur MP3, radio, lecteur CD, tourne-disque, amplificateur, enceinte, caméra vidéo, lecteur DVD,...

Pour la plupart de ces appareils, la consommation d'énergie ne joue presque aucun rôle, de sorte qu'il est généralement conseillé de les réparer afin de protéger les ressources. Cependant, nous attirons votre attention sur l'éventuelle présence de composants toxiques dans les appareils et les câbles si ceux-ci ont été fabriqués avant 2006.

2.6.2. Téléviseurs

L'électronique des téléviseurs comporte des ressources précieuses, telles que l'argent, l'indium, l'or, le palladium et bien d'autres. En général, les nouvelles générations de téléviseurs ne contiennent pas de substances nocives (dans de rares cas, seuls les appareils LCD de première génération peuvent contenir du plomb ou du mercure), de sorte qu'il est préférable de les faire réparer et de les réutiliser plutôt que d'en acheter de nouveaux, afin de préserver les ressources. L'énergie nécessaire à la production, le transport et à l'élimination (énergie grise) est - indépendamment de la technologie utilisée - au moins deux à trois fois plus élevée que l'énergie consommée par l'appareil pendant toute sa durée de fonctionnement. D'un point de vue environnemental, il est donc généralement judicieux de ne pas remplacer un ancien téléviseur qui fonctionne encore par un nouveau.

La question de savoir si la réparation d'un téléviseur défectueux vaut la peine du point de vue financier, dépend avant tout de la fréquence et de la durée d'utilisation de l'appareil au cours de la journée (les réglages, tels que la luminosité, ont également une incidence sur la consommation d'énergie).

- **Les téléviseurs portant la nouvelle étiquette énergie de l'UE (depuis mars 2021) répondent à toutes les exigences minimales et devraient donc être réparés.**
- **Pour l'ancienne étiquette énergie, l'exigence minimale était la classe d'efficacité énergétique D.** Étant donné qu'avec cette étiquette énergie les téléviseurs de la classe d'efficacité énergétique **A+** consomment plus de 70% d'énergie en moins par rapport aux appareils de la classe d'efficacité énergétique **D**, la **classe d'efficacité énergétique A** serait une option de critère pour une réparation ou une subvention.

2.7. Smartphones et ordinateurs portables

Même en cas d'utilisation intensive, la consommation d'énergie de ces appareils est plutôt faible. Leur fabrication nécessite toutefois beaucoup d'énergie et de ressources. **Il est donc toujours préconisé de les faire réparer, pour autant que l'appareil dispose d'un système d'exploitation pour lequel des mises à jour de sécurité sont proposées.**

2.8. Ordinateurs et consoles de jeux

Leur consommation d'énergie dépend de leur âge et des habitudes d'utilisation. La plupart des émissions néfastes pour le climat de ces appareils sont dues à leur fabrication et à leur transport. **Une réparation est préconisée, ne serait-ce que pour les ressources qu'ils contiennent.**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

2.9. Outils de jardinage

Les tondeuses à gazon, tronçonneuses, taille-haies et autres outils de jardinage - qu'ils soient thermiques ou électriques - devraient eux aussi toujours être réparés, ne serait-ce qu'en raison de leur teneur en matières premières.

Les exceptions sont :

- Une usure plus importante des matériaux du boîtier et de la motorisation qui peut compromettre l'efficacité (gaspillage d'énergie) et la stabilité (risque de blessures et de dommages aux objets).

Pour les produits fabriqués avant 2006, une réparation est déconseillée en raison du risque de substances nocives et toxiques (comme décrit au point 1).